

On ne négligera rien pour réveiller le sens moral chez tous les soldats. Les aumôniers, la Y.M.C.A. et les autres organismes du genre sont priés de coopérer au relèvement du sens moral du soldat.

- (3) Des *inspections hebdomadaires*, dont les commandants seront responsables. Ces inspections ne seront pas annoncées et se feront en même temps que les inspections ordinaires des pieds et de l'état de santé. L'inspection concernant les maladies vénériennes, dans ces occasions, ne seront faites que privément par le médecin militaire.

B. *Prophylaxie*

1. Le médecin de district enverra un médecin militaire dans chaque district pour surveiller toutes les mesures préventives. Les devoirs de ce médecin seront les suivants:

- (1) Inspection des centres prophylactiques et préparation de rapports.
- (2) Coordination et direction des programmes d'instruction concernant les mesures préventives dans tout le district.
- (3) Coopération avec les autorités provinciales et locales d'hygiène.

2. *Nécessaire prophylactique*. Un nécessaire prophylactique peut être remis gratuitement, sur demande, à tous les membres des forces par le sous-officier de service dans la salle d'inspection médicale.

C. *Mesures administratives visant le contrôle général*

1. Les commandants de district sont responsables de la mise en vigueur des mesures générales, à savoir, les méthodes d'éducation, la discipline concernant la prévention, les conférences faites par les médecins et autres officiers concernés, l'intervention de la police militaire, l'établissement de zones prohibées, la coopération avec les autorités civiles. Les commandants d'unité sont responsables de la stricte observation des instructions données aux membres de leur unité.

2. Les médecins militaires coopéreront de toutes façons, et il sera du devoir du médecin de district de faire rapport de temps à autre, à la demande du commandant de district, sur toute la situation, mentionnant en particulier les unités où les ordres concernant les maladies vénériennes n'ont pas été convenablement mis en vigueur.

Q.G 60-4-19

30 nov. 1939.

LETRE CIRCULAIRE N° 6 DU D.M.S.M.

Confidentiel

Au médecin de district, district militaire n°.....

CONTRÔLE DES MALADIES VÉNÉRIENNES

1. Les médecins militaires de district sont priés de s'entendre avec les médecins d'unité au sujet de la continuation de la série de conférences données aux membres des forces en s'en tenant au programme qui suit.

2. Développer les sujets mentionnés et donner aux hommes tous les conseils possibles.

3. Précis sur la prévention des maladies vénériennes; sujets de conférence:

(1) Abstention de tout contact.

(a) Abstention de tout rapport sexuel. Seule méthode sûre.

(b) Toutes les prostituées professionnelles sont contaminées.

(c) Une forte proportion des prostituées d'occasion le sont également.

(d) Le certificat médical que produisent nombre de professionnelles n'offre aucune garantie contre l'infection.